

Document à remettre à votre CMCAS dûment complété, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées avant le 29 mai 2026.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Action sociale

Aide Séjour Neige en montagne

soumise à conditions de ressources

Sous réserve de remplir les conditions d'attribution, je souhaite bénéficier de l'aide aux séjours neige en montagne :

Frais de transport

Location de matériel et remontées mécaniques

1 Demandeur ouvrant-droit

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

NIA :

Numéro de téléphone (pour nous permettre de vous contacter en cas de nécessité) :

Courriel :@.....

Adresse :

Code postal :

Commune :

Votre conjoint(e) ayant-droit :

Nom : Prénom :

Votre conjoint(e) exerce dans une IEG : Oui Non

Si oui, préciser le NIA : et la CMCAS d'appartenance

2 Séjour

Dates du séjour du / / au / /

Lieu du séjour

A	Note de frais Mappy © (carburant + péages)		€
B	Train (voir billets joints)	+	€
C	Autocar / bus (voir billets joints)	+	€
D	Co-voiturage (montant participation)	+	€
E	Sous-total transport (A+B+C+D)	=	€

F	Location matériel	+	€
G	Remontées mécaniques	+	€
H	Sous-total matériel (F+G)	=	€
I	Total transport + matériel (E+H)	=	€
J	Participation extérieure (CAF, Chèques-Vacances, etc.) :	-	€
	Reste à charge (I - J)	=	€

3 Documents à fournir

- Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 dans son intégralité (des deux conjoints en cas de vie maritale)
- Relevé d'identité bancaire
- Copie du contrat de travail pour les agents en CDD (quel que soit le contrat)
- Avis d'affectation au nom de l'ouvrant droit
- Justificatif des subventions extérieures (CAF, Chèques-Vacances, etc.)
- Factures originales des dépenses au nom de l'OD (location de matériel de ski et remontées mécaniques)
- Titres de transport (bus, train, co-voiturage, etc.)
- Reçus de péage
- Pour les frais de carburant :
 - o Copie de la carte grise du véhicule (même si le véhicule appartient à un autre propriétaire)
 - o Justificatifs de paiement et note de frais (Mappy ©)

À noter :

- Le calcul de votre coefficient social pour les aides de l'action sociale est différent du calcul de votre participation aux séjours de vacances.
- Dans le cas d'un couple composé de deux ouvrants droit, l'aide sera accordée uniquement à l'un des deux ouvrants droit pour un seul séjour.
- Mon dossier et mes justificatifs de dépenses devront être déposés à ma CMCAS avant le 29/05/2026 et je serai informé(e) par courrier de l'accord ou du refus de prise en charge.

Plus d'informations sur cette prestation : [ICI](#)

J'atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans cette demande sont exacts.

Fait à : Le / /

Signature du demandeur :

4 Cadre réservé à la CMCAS

Coefficient social

% de participation

Les informations recueillies par la CMCAS font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire un Dossier de Prestations ASS.

Les destinataires des données sont : la CMCAS et la Direction Santé ASS.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

CCAS – Le Responsable des Traitements – 8 rue de Rosny – BP 629 – 93104 MONTREUIL CEDEX.

Merci de joindre une copie d'une de vos pièces d'identité.